

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 008

**Objet : Contrat de maintenance progiciel OXALIS du service urbanisme – Avenant
1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la décision n°2019-068 en date du 21 octobre 2019 a attribué ce contrat à la société OPERIS.

Considérant que ce contrat actuellement en cours dispose désormais d'une licence ADS/DIA avec cadastre.

Considérant le besoin de la commune d'avoir une maintenance pour ce nouveau module.

Considérant que le montant de cette maintenance est de 170,00€ HT par an, soit 204,00 € TTC par an.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat avec la société OPERIS située 130, Avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT pour un montant annuel supplémentaire de 170,00 € HT, soit 204,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 22 janvier 2024,

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

